



Politique de tarification préférentielle pour résidents

Mise à jour et adoptée le 7 juillet 2022

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

La présente politique vise offrir un tarif préférentiel aux résidents et/ou propriétaires fonciers dans l'une des municipalités membres de la Corporation du Parc régional du lac 31 Milles.

CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique aux résidents permanents, validés par pièce d'identité avec photo et adresse et aux propriétaires validés par rôle d'évaluation ou compte de taxes municipal.

Seules les municipalités riveraines du lac 31 Milles, représentées sur le conseil d'administration de la Corporation du Parc régional du lac 31 Milles, sont visées. En 2022 ces municipalités incluent Bouchette, Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, Notre-Dame-de-Pontmain, Déléage et la Ville de Gracefield.

TARIF PRÉFÉRENTIEL

Sur validation de sa qualité de résident ou de propriétaire foncier, et sur une même saison annuelle, le client a droit à :

- Une gratuité de séjour en camping rustique sur l'un des sites pour une durée maximale de cinq (5) nuits consécutives à l'exclusion des prêts-à-camper, du camping VR et de l'auberge.
- Une gratuité de stationnement illimitée à la mise à l'eau de sa municipalité ou Ville de résidence seulement.

MODE DE RÉSERVATION

Le résident ou propriétaire doit lui-même effectuer sa réservation à même le système en ligne de réservation du Parc à l'aide de sa carte de crédit. Une fois la réservation complétée et payée, une preuve de résidence ou de propriété doit être soumise à la Corporation du Parc régional du lac 31 Milles par courriel pour obtenir les remboursements et/ou rabais applicables. Prévoir jusqu'à 5 jours pour que le remboursement alloué par la Corporation du Parc régional du lac 31 Milles soit crédité par l'institution de crédit.

RESTRICTIONS

Les gratuités et tarifs préférentiels sont accordés à une seule adresse civique, nonobstant le nombre de résidents qui y logent ou le nombre de propriétaires qui détiennent l'immeuble ou le terrain.

Le nom utilisé sur la réservation doit être le même qui figure sur la preuve de résidence et cette même personne doit être physiquement présente lors du séjour.

Il est strictement défendu d'utiliser une preuve de résidence pour acquérir des séjours pour les allouer ou les revendre à autrui. Des vérifications aléatoires d'identité seront effectuées aux mises à l'eau ainsi que lors de la patrouille sur le lac.

MODIFICATIONS

La présente politique peut être modifiée sans préavis, toutefois, les modifications ne pourront avoir un effet rétroactif.